

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 19 octobre 2020

Se rendre en Allemagne : possible ou pas ?

Depuis le 1er octobre 2020, l'Allemagne a instauré de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation de la Covid-19 venant directement impacter les déplacements transfrontaliers. Faisons le point ensemble sur ces mesures et ses conséquences.

Avec les vacances de la Toussaint, vous envisagiez de vous rendre quelques jours en Forêt-Noire ou emmener vos enfants dans des parcs de loisirs allemands ou vous souhaitiez tout simplement y faire vos courses. Avec les dernières annonces, vous ne savez plus trop si vous pouvez envisager votre sortie et dans quelles conditions.

Faisons le point ensemble sur les mesures mises en place et ses conséquences.

Des mesures de quarantaine

L'Allemagne a mis en œuvre des mesures de quarantaine applicables à toute personne entrant sur le territoire allemand et qui serait en provenance d'une zone considérée à risques.

Ainsi, toute personne en provenance d'une telle zone doit pouvoir présenter, en cas de contrôle sur le sol allemand, un test PCR négatif en langue allemande ou anglaise, datant de moins de 48h. A noter que le land de la Sarre accepte la présentation de test en français.

Si vous ne justifiez pas d'un tel test, il est obligatoire de réaliser un dépistage PCR dans les 72h après l'entrée sur le territoire allemand (test gratuit) et de se placer en auto quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats. Si le résultat est négatif, la quarantaine peut être levée.

Qui est concerné

Les services du Robert Koch Institut (équivalent de notre ARS) sont chargés d'établir la liste des pays considérés à risques selon des normes sanitaires allemandes prédéfinies. Ainsi, la région Grand Est a été classée comme tel le 15 octobre en fin d'après-midi, précisant néanmoins que les mesures restrictives inhérentes (quarantaine et test) ne s'appliqueraient qu'à compter du vendredi 16 octobre à 23h59.

Des exceptions locales

Les Länder limitrophes à la France, à savoir la Sarre, la Rhénanie-Palatinat ainsi que le Bade-Wurtemberg ont, en concertation avec les autorités françaises, admis des dérogations à cette obligation de quarantaine et de test.

Ainsi, sont exemptés de quarantaine :

- Les travailleurs frontaliers qui traversent la frontière quotidiennement ou pour une durée

maximale de cinq jours. (Une attestation complétée par leur employeur allemand sera requise dans le Bade-Wurtemberg)

<https://rp.baden-wuerttemberg.de/rpf/Documents/Gre...>

- Les élèves scolarisés en Allemagne ainsi que tous les membres de l'équipe pédagogique qui traversent la frontière quotidiennement pour se rendre dans leur établissement. (Une attestation est à faire remplir par l'établissement scolaire dans le Bade-Wurtemberg.)

<https://rp.baden-wuerttemberg.de/rpf/Documents/Gre...>

- Les personnes qui ont un motif impérieux tel que les traitements médicaux urgents et non reportables ainsi que les déplacements pour raisons familiales impérieuses comme la garde partagée d'enfant, le droit de visite, la visite d'un compagne/compagnon ne vivant pas sous le même toit ainsi que l'assistance ou les soins aux personnes vulnérables.
- Les personnes en transit.
- Les personnes exerçant une activité professionnelle dans le domaine des transports frontaliers de personnes, de biens ou de marchandises.
- Les personnes ayant séjourné à l'étranger soit comme personnel de compagnies de transport terrestre (bus, autocars), ferroviaire, maritime ou aérien, soit comme membres d'équipages d'avions, de bateaux, de trains ou de bus/autocars.
- Les personnes ayant séjourné moins de 48 heures en zone à risque, les Lands de Sarre et de Rhénanie-Palatinat acceptent un séjour de moins de 72h en zone à risque.
- La Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Bade-Wurtemberg exemptent de quarantaine (et donc de test PCR) les personnes dont le séjour ne dure pas plus de 24h sur leur territoire.